



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE**

**Installation Classée pour la Protection de l'Environnement  
soumise à enregistrement**

**Commune de Castanet**

Une consultation publique est organisée sur la commune de Castanet sur la demande d'enregistrement, présentée par le Gaec des Deux Collines, concernant l'augmentation des capacités de production Bovine, sur le territoire de la commune Castanet, activité répertoriée sous les rubriques 2102-2, 2101-1, 1530, 2.1.5.0-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. La mairie de Castanet est désignée siège de l'enquête.

Cette consultation se déroulera du **lundi 12 février 2024 au vendredi 15 mars 2024 inclus**, à la mairie de Castanet où un dossier d'enregistrement et un registre de consultation publique seront mis à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Le dossier d'enregistrement est également consultable sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron ([www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr)), à la rubrique publications - consultation du public - consultation en cours.

Durant la période comprise entre le **lundi 12 février 2024 au vendredi 15 mars 2024**, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser au préfet, par voie postale (préfecture de l'Aveyron - DCPAT - BEDD - CS 73114 - 12031 RODEZ CEDEX 9) ou par voie électronique, à l'adresse réservée :

[pref-consultation-gaecdes2collines@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-consultation-gaecdes2collines@aveyron.gouv.fr).

Le présent avis sera affiché **quinze jours, au moins**, avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci, soit dès **le lundi 29 janvier 2024** à la mairie de Castanet et sur le site internet des services de l'État ([www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr)).

L'exploitant devra également afficher l'avis au public, sur les lieux d'implantation de son projet.

À l'issue de la procédure, la décision susceptible d'intervenir sera, soit une décision d'enregistrement, assortie le cas échéant de prescriptions particulières, soit un refus.

Rodez le,

**15 JAN. 2024**

Pour le Préfet et par délégation  
La secrétaire générale

  
Véronique ORTET